

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT LEGER DES VIGNES  
DU MARDI 29 JUIN 2021**

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le vingt-neuf juin à Dix Huit heures et sept minutes, le Conseil Municipal de Saint-Léger-des-Vignes s'est réuni exceptionnellement (à cause des mesures sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19) dans la salle des Fêtes « Pierre Perronnet », sous la Présidence de son Maire, Christophe FRAGNY.

**Monsieur le maire ouvre la séance à 18h07 et constate que le quorum est atteint** (en précisant toutefois que la loi du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, proroge l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 30 juin 2021, le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque le tiers de ses membres en exercice est présent).

**Etaient présents** : FRAGNY Christophe, BARDON Fabrice, MARTIN Eliane, BONNEAU Cyril, BOLLE Michel, SIROT Francine, MARVILLE Yanca, GERMAIN Jean-Claude, THEVENET Pascal, LEROY Anne, DAGONNEAU Cédric, GRISARD Marina, LOMBARD Michel, RAFFALLI Catherine, AUGER Catherine,

**Excusés** : MULLER Myriam, GIRAUD Eric, PERROT Patrice, CHABANNES Carole

**Procuration** : GIRAUD Eric à BARDON Fabrice, CHABANNES Carole à BARDON Fabrice

**Convocations du 21 juin 2021**

**Secrétaire de séance** : Pascal THEVENET

**Assistait à la séance** : Madame Chantal Veillerot, Secrétaire Générale.

-=-=-=-=-

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur Christophe FRAGNY s'adresse à l'ensemble des membres présents en ces termes :

*« Chèr(e)s collègues,*

*Avant d'ouvrir notre séance de ce soir je souhaite vous adresser un petit message personnel.*

*Récemment, un évènement familial m'a fortement affecté. Si je ne suis ni le premier ni le dernier à devoir vivre un tel évènement, je tenais à saluer celles et ceux, élus (de tous bords et de tous niveaux), personnels municipaux, habitants qui m'ont témoigné sympathie et soutien. Celui-ci s'est exprimé de multiples façons : un sourire reconfortant, un petit mot, une publication sur les réseaux sociaux, une tape amicale, une présence silencieuse, et bien d'autres choses encore. Je tenais à vous et à les remercier.*

*Malheureusement ces remerciements ne peuvent être adressés à tout le monde, et notamment à une personne en particulier, présente ici ce soir, et qui devrait se reconnaître facilement. Même si je suis persuadé qu'elle ne se sentira pas concernée.*

*En effet, au milieu de cette mer de beauté humaine se trouve un îlot odieux où la bêtise et la méchanceté le disputent à l'indécence. Cette personne et son attitude, méprisante et méprisable, ne mérite que du mépris. Qu'elle sache que mon mépris lui est acquis aussi longtemps que je vivrais. »*

Ouverture de la séance : 18h07

-----

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un mail reçu dans l'après-midi émanant de Monsieur Patrice Perrot qui tout en s'excusant pour cette séance, s'indigne une fois encore de ne pouvoir assister à la réunion du conseil municipal du jour, car son mandat national de député ne lui permet pas de se libérer les mardi, mercredi et souvent le jeudi. Les choix de date de convocation le privent de participation et cela le chagrine.

Le Maire redit qu'il a déjà répondu à ce sujet lors d'un précédent conseil, où il a déjà expliqué que les dates de réunion seraient prioritairement fixées les mardis ou les mercredis pour tout le mandat. Il redit que lorsqu'on choisit le cumul de mandats on doit en assumer les conséquences. Ici, il n'a qu'un seul mandat et ne doit pas imposer de contraintes aux autres membres. Il précise que c'est la dernière fois qu'il revient sur cette question et qu'il ne répondra plus sur les dates en conseil.

-----

Christophe FRAGNY annonce l'ordre du jour comme suivant :

**Point 1 :** Adoption du PV du 27-04-2021.

**Point 2 :** Délibération autorisation signature du maire pour la convention d'assistance technique assainissement pour l'année 2021.

**Point 3 :** Délibération autorisation de signature de la convention piscine avec Decize pour l'année scolaire 2021-2022.

**Point 4 :** Délibération autorisation de signature de la convention Génie civil Télécom avec le SIEEEN pour l'insertion des réseaux tranche 5 route de la Machine.

**Point 5 :** Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents saisonniers ou occasionnels. Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique « Accroissement temporaire d'activité »

**Point 6 :** Délibération créant deux postes aux services techniques dans le cadre du dispositif PEC JEUNES.

**Point 7 :** Décisions modificatives budgets : lotissement - Assainissement - commune.

**Point 8** : Désignation coordonnateur communal recensement population 2022.

**Point 9** : Décision du Maire N°02-2021 : suppression des régies de recettes communales (photocopies et bibliothèques)

**Point 10** : Motion d'Opposition au projet HERCULE (Démantèlement Enedis)

**Point 11** : Questions diverses

**Point 12** : Informations diverses

-----

Le Maire rend compte des décisions prises par lui en exécution de la délibération portant délégation d'attributions à son profit :

- Depuis le 27 avril 2021 : 12 renoncations à l'exercice du droit de préemption urbain.

### **I/ APPROBATION PROCES-VERBAL DU 27-04-2021 :**

Madame Raffalli demande s'il est possible d'ajouter des précisions concernant la vente du chapiteau au point 8 : questions diverses.

Le Maire lui dit que non car les précisions souhaitées n'ont pas été évoquées lors du dernier conseil. Il précise que le PV doit refléter exactement ce qui s'est dit en séance et là ce n'est pas le cas.

Le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 27-04-2021.

Celui-ci ne faisant l'objet d'aucune remarque, il est adopté : 16 voix pour et 1 abstention.

### **II/ DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2021 (délibération N°2021-CM-28) :**

Le Maire rappelle qu'en 2012, le Département a créé le Service Nièvre Ingénierie pour répondre aux demandes des Maires et des présidents de syndicats, dans le domaine de la voirie et du traitement de l'eau. Victime de son succès, cette structure n'était plus pertinente tant au niveau administratif que juridique. Ainsi, en 2019, le Département a créé une Agence Technique Départementale qui permet au adhérents de faire appel aux services de l'Agence sans procédures liées au marchés publics grâce au principe de quasi-régie.

Les prestations sont les suivantes :

- Visites de la STEP pour conseils, assistance
- Rédaction des rapports correspondants
- Base de 3 visites dans l'année sur la STEP
- Réalisation des calages débitométriques
- Assistance dans l'exploitation la validation et l'envoi des données liées à l'auto surveillance
- Aide à la rédaction du bilan annuel

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de s'adjoindre les services d'une assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération d'assistance technique assainissement pour l'année 2021.

Il propose, compte tenu du montant présumé de la prestation, de confier la mission correspondante à l'agence Nièvre Ingénierie – 14 bis rue Jeanne D'arc – 58000 NEVERS.

Monsieur le Maire présente le projet de convention qui fixe le montant de la prestation à 1 000.00 € HT pour 12.5 heures, correspondant à une étude ou une maîtrise d'œuvre simple.

**Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
DECIDE  
(Pour 17 ; Contre 0 ; Abstention 0)**

**Article 1 :**

D'accepter de confier une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'opération d'assistance technique assainissement pour l'année 2021 à l'Agence Nièvre Ingénierie,

**Article 2 :**

De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention correspondante et en suivre l'exécution.

**III/ AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION PISCINE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021-2022 AVEC LA VILLE DE DECIZE : (délibération N°2021-CM-29) :**

Comme chaque année, si l'on souhaite que nos écoliers continuent de recevoir une initiation à la natation, il convient de demander à la commune de Decize de bien vouloir nous renouveler l'accès à la Piscine municipale pour l'année scolaire à venir et à autoriser le Maire à signer la convention à intervenir.

**Vu** le projet de convention soumis par la ville de Decize,  
**Vu** les propositions du Maire,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal  
DECIDE  
(Pour 17 ; Contre 0 ; Abstention 0)**

**Article Unique :**

- D'autoriser le Maire à signer la convention d'utilisation de la piscine municipale de Decize pour l'enseignement de la natation aux élèves de l'école élémentaire de Saint-Léger des Vignes de septembre 2021 à juin 2022.

**IV/ AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION GENIE CIVIL RESEAUX RESEAU DE TELECOMMUNICATIONS - TRANCHE 5 - RD34 - ROUTE DE LA MACHINE : (délibération N°2021-CM-30) :**

Le Maire donne la parole à Michel Bolle qui suit tous les dossiers d'insertion de réseaux depuis le début.

Il explique que cette 5<sup>ème</sup> tranche, dont les travaux sont programmés pour 2022, se situe dans la partie basse de la route de la machine et achèvera l'opération d'enfouissement des réseaux dans cette rue.

Il rappelle que pour être éligible auprès du Fonds Départemental pour l'amélioration de l'esthétique des réseaux, la commune doit s'engager à enfouir l'ensemble des réseaux.

Pour ces travaux, le SIEEEN ou ENEDIS prendra à sa charge la partie distribution publique d'électricité. L'éclairage public est à la charge de la commune et est subventionné à hauteur de 50 %. Par contre pour le génie civil Télécom, la facture de 13 440 € sera intégralement payée par la commune et financé par l'emprunt comme pour les autres tranches.

Le Maire explique que dans la continuité des travaux d'enfouissement des réseaux, il convient de signer une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée génie civil réseau de télécommunications avec le SIEEEN, pour la tranche N°5 route de la Machine- RD 34.

Cette convention a pour objet, conformément aux dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, de confier au SIEEEN, le soin de réaliser cette opération au nom et pour le compte de la commune de Saint Léger des Vignes.

Le montant de l'opération est estimé à 13 440.00 €, le SIEEEN s'engage à réaliser les travaux dans un délai de 8 mois.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention,

*Considérant la convention à intervenir pour la maîtrise d'ouvrage déléguée GENIE CIVIL RESEAU DE TELECOMMUNICATIONS, Route de la Machine ; Tranche 5 ; RD 34,*

*Vu les explications du Maire,*

*Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal  
DECIDE  
(Pour 17 ; Contre 0 ; Abstention 0)*

Article unique :

- *D'accepter les termes de la convention à intervenir pour les travaux de génie civil TELECOM DRBT ROUTE DE LA MACHINE TR5 affaire N°23.6322.50 (ci-annexée).*
- *D'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer ladite convention.*

**V/ DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS OU OCCASIONNELS (délibération N°2021-CM-31) :**

Le Maire explique à l'assemblée que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement occasionnel de personnel en cas de surcroît de travail, conformément à l'article 3 ; alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984,

Le maire propose à l'assemblée, de l'autoriser le temps de son mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable 1 fois exceptionnellement.

Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et du profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2,*

*Vu les explications du Maire,*

**Considérant** que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'agents occasionnels ou saisonniers,

***Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
DECIDE  
(Pour 17 ; Contre 0 ; Abstention 0)***

**Article unique :** *D'adopter la proposition du Maire qui consiste à recruter des agents occasionnels ou saisonniers et d'inscrire au budget primitif les crédits correspondants.*

**CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE**  
**« Accroissement Temporaire d'activité » (délibération N°2021-CM-32) :**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;*

*Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale*

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir (Entretien des espaces verts suite au passage Zéro Phyto et en attente du remplacement d'un agent parti à la retraite pour lequel une déclaration de vacance de poste sera bientôt mise en ligne sur le site du CDG58) ;

*Vu les explications du Maire,*

***Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
DECIDE  
(Pour 17 ; Contre 0 ; Abstention 0)***

**Article unique :**

- *Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 4 mois allant du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 31 octobre 2021 inclus.*
- *Que cet agent assurera des fonctions d'agent entretien des collectivités affecté aux espaces verts à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.*

- *Que la rémunération de l'agent sera calculée sur la base de l'indice brut 354, indice majoré 332 ; échelle C1 ; échelon 1 du grade d'adjoint technique.*
- *Que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2021*

## **VI/ CREATION DE DEUX POSTES AUX SERVICES TECHNIQUES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCE JEUNE : (délibération N°2021-CM-33) :**

Le Maire explique qu'il est régulièrement interpellé sur l'état de propreté de la commune et qu'il a décidé de recruter des « bras » pour faire face à ce problème.

Deux agents sont partis à la retraite (le responsable technique en novembre 2020 et un agent technique le 1<sup>er</sup> mai 2021) et n'ont pas été remplacés. De plus, certains membres de l'équipe ont des soucis de santé et des restrictions dans l'exercice de leurs fonctions.

Monsieur Guillaumin, qui a été nommé responsable des services techniques, ne peut plus assurer d'une part, le suivi de la station d'épuration de façon convenable, et, d'autre part organiser de façon optimum le travail.

Christophe FRAGNY a décidé de faire appel à la mission locale pour recruter des jeunes et de les former.

Un profil, plus qualifié et technique a été sollicité pour le poste de la Station d'épuration, et un autre d'agent d'entretien des espaces verts pour renforcer l'équipe. Ces deux contrats obéiraient à deux logiques différentes, l'un permettrait de pourvoir de façon pérenne au poste du service assainissement et l'autre s'orienterait plutôt vers un objectif d'insertion.

Après avoir été reçus en entretien, les deux jeunes ont effectué une période de mise en situation de travail de 15 jours (prise en charge par la mission locale). Tout s'est très bien passé et il a été décidé d'un commun accord de les recruter tous les deux pour 11 mois.

Le Maire ajoute que les collectivités doivent investir dans ce système de recrutement et permettre l'insertion professionnelle de personnes qui manquent d'expérience ou dont le parcours est difficile.

*Le dispositif du parcours emploi compétences est dédié au public jeune, c'est un contrat d'accompagnement dans l'emploi basé sur un contrat de travail de droit privé en CDD ou en CDI d'une durée hebdomadaire de 30 heures minimum (et pouvant aller jusqu'à du temps plein).*

*Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 80 % (pour 30 heures hebdomadaires).*

*Ce contrat bénéficie aussi des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.*

*La durée du contrat d'accompagnement dans l'emploi est de 11 mois. Des renouvellements peuvent être accordés pour une durée de 6 mois dans la limite de 24 mois.*

*La rémunération du salarié ne peut pas être inférieure au SMIC horaire.*

*La mise en œuvre du parcours emploi compétences dédié aux jeunes repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement. 4 critères sont importants :*

- *Le poste doit permettre de développer la maîtrise de comportements professionnels et de compétences techniques répondant à des besoins.*

- L'employeur doit démontrer une capacité à accompagner au quotidien le salarié notamment avec la désignation d'un tuteur.
- L'employeur s'engage à faciliter l'accès à la formation
- L'employeur doit être en capacité à pérenniser le poste le cas échéant.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer 2 emplois dans le cadre du parcours emploi compétences jeunes, dans les conditions suivantes.

Vu les explications du Maire,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal  
DECIDE  
(Pour 17 ; Contre 0 ; Abstention 0)**

**Article 1 :**

De créer un contrat Parcours Emploi Compétence d'AGENT D'ENTRETIEN DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, affecté à la STATION D'EPURATION, à temps complet 35/35ème :

- Contenu du poste :
  - ⇒ Effectuer les tâches de surveillance, dépannage et entretien des équipements de la station d'épuration
  - ⇒ Effectuer des petits chantiers liés aux réseaux Eaux usées et Eaux pluviales (raccordement, regards, avaloirs, tampons, ...)
  - ⇒ Participer au bon fonctionnement de la STEP
  - ⇒ Participer à la maintenance des bâtiments et des locaux communaux,
  - ⇒ Effectuer des travaux d'entretien de la voirie et des espaces verts,
  - ⇒ Ponctuellement : aider à la préparation des installations pour les diverses manifestations communales,
- Durée des contrats : 11 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35/35 heures
- Rémunération : SMIC

**Article 2 :**

De créer un contrat Parcours Emploi Compétence D'AGENT D'ENTRETIEN DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, affecté aux ESPACES VERTS, à temps non complet 30/35ème :

- Contenu du poste :
  - ⇒ Entretien et mettre en valeur les espaces verts et naturels de la commune : désherbage, tonte, taille, plantation, débroussaillage, ...
  - ⇒ Couper et arroser les plantations, du gazon et des fleurs,
  - ⇒ Entretien, nettoyer et réaliser le suivi du matériel à disposition
  - ⇒ Réaliser des opérations de voirie et de manutention (ponctuellement)
- Maîtrise des techniques de manipulation des outils manuels et motorisés (taille haies, débroussailleuse, tondeuse, souffleur,
- Durée des contrats : 11 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 30/35 heures
- Rémunération : SMIC



**Article 3 :**

*D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec la mission locale et les contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées.*

**Article 4 :**

*D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2021 de la commune.*

**VII/ DECISIONS MODIFICATIVES :**

**A/ DECISION MODIFICATIVE N°02-2021 LOT : (Délibération n°2021-CM-34)**

Suite au remboursement du prêt relais d'un montant de 194 441.35 €, et pour permettre de passer les écritures afférentes, la trésorerie demande de procéder à une régularisation d'une somme n'ayant pas été prise en compte au cours des années précédentes (soit 1 460.00 euros). Il faut également approvisionner le compte 627 : frais financier d'un montant de 396.00 €.

Une décision modificative est ainsi nécessaire.

Ce qui nous donne en section d'investissement le suréquilibre suivant :

- En recettes 232 581.97 euros
- En dépenses 175 306.33 euros.

*Vu les explications du Maire,*

*Vu les besoins des sections de fonctionnement et d'investissement du budget du lotissement de l'Azenan,*

*Vu l'instruction budgétaire M14,*

*Après en avoir délibéré*

*Le conseil municipal*

**DECIDE**

**(Pour 17 ; Contre 0 ; Abstention 0)**

**Article 1 :**

*D'adopter la décision modificative suivante :*

| <b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>                      |                     | <b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>                          |                     |
|--|---------------------|--|---------------------|
| <i>C/673 : titres annulés sur exercices antérieurs</i> | + 1 460.00 €        | <i>c/7588 : autres produits divers de gestion courante</i> | + 1 460.00 €        |
| <i>c/ 627 : frais financiers</i>                       | + 396.00 €          |  |                     |
| <i>c/66111 : intérêts emprunt</i>                      | - 396.00 €          |  |                     |
| <b>TOTAL DM</b>  | <b>+ 1 460.00 €</b> | <b>TOTAL DM</b>  | <b>+ 1 460.00 €</b> |
| <b>TOTAL BP 2021</b>                                   | <b>214 757.00 €</b> | <b>TOTAL BP 2021</b>                                       | <b>214 757.00 €</b> |

| <i>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</i>  |                     | <i>RECETTES D'INVESTISSEMENT</i>     |                     |
|---|---------------------|--------------------------------------|---------------------|
| <b>CHAPITRE 16 :</b><br><b>Opération ONA- OPFI : OPERATIONS FINANCIERES</b> |                     |                                      |                     |
| <i>c/1641 : emprunt et dette</i>  | + 1 460.00 €        | <i>c/1641-ONA : emprunt et dette</i> | + 1 460.00 €        |
| <b>TOTAL DM</b>   | <b>1 460.00 €</b>   | <b>TOTAL DM</b>                      | <b>1 460.00 €</b>   |
| <b>TOTAL BP 2021</b>  | <b>175 106.33 €</b> | <b>TOTAL BP 2021</b>                 | <b>232 581.97 €</b> |

**B/ DECISION MODIFICATIVE N°01-2021 ASSAINISSEMENT : (Délibération n°2021-CM-35)**

Courant avril 2021, Madame la Trésorière nous a informé que la réglementation prévoit la constitution d'une provision égale à au moins 15% du montant des soldes débiteurs des comptes de tiers des créances douteuses et/ou contentieuses

L'examen des états de restes à payer arrêtés au 31/12/2020 de la collectivité a conduit à déterminer le montant de ces créances douteuses et/ou contentieuses et nous oblige à la constitution d'une provision.

Pour le budget de l'assainissement il convient de prévoir au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » : **847.60 €** ; en contrepartie d'un compte de tiers 491 : « provisions pour dépréciation des comptes de débiteurs divers (non budgétaires).

Pour budgéter cette somme il faut trouver des recettes nouvelles, ici en l'occurrence au compte 74 : subvention d'exploitation, puisque que nous avons reçu le paiement de la subvention de l'agence de l'eau de 2020, relative à l'interdiction d'épandage des boues de STEP.

Vous observerez également un virement entre comptes sur l'opération HP 2021 ; approvisionnement du compte 2315 : « Installation matériel et outillage » de + 10 000.00 euros et diminution de crédits au compte 2156 « matériel spécifique d'exploitation » de - 10 000.00 euros.

Ce qui nous donne en section de fonctionnement l'équilibre en dépenses et en recettes de 283 689.45 €.

Ce qui nous donne en section d'investissement l'équilibre en dépenses et en recettes de 179 218.60 €.

*Vu les explications du Maire,*

*Vu les besoins des sections de fonctionnement et d'investissement du budget de l'assainissement,*

*Vu l'instruction budgétaire M 49,*

**Après en avoir délibéré**

**Le conseil municipal**

**DECIDE**

**(Pour 17 ; Contre 0 ; Abstention 0)**

*D'adopter la décision modificative suivante :*

| <b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>  |                     | <b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>       |                     |
|--|---------------------|---|---------------------|
| <i>c/6817 : Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants</i> | + 847.60 €          | <i>c/74 : subvention d'exploitation</i> | + 847.60 €          |
| <b>TOTAL DM</b>  | <b>+ 847.60 €</b>   | <b>TOTAL DM</b>                         | <b>+ 847.60€</b>    |
| <b>TOTAL BP 2021</b>   | <b>283 689.45 €</b> | <b>TOTAL BP 2021</b>                    | <b>283 689.45 €</b> |

| <b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>                     |                     | <b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b> |                     |
|--|---------------------|----------------------------------|---------------------|
| <b>OPERATION 94 : HP ASSAINISSEMENT 2021</b>         |                     |                                  |                     |
| <i>c/2156 : « matériel spécifique d'exploitation</i> | - 10 000.00 €       |                                  |                     |
| <i>c/2315 : Installation matériel et outillage</i>   | + 10 000.00 €       |                                  |                     |
| <b>TOTAL DM</b>                                      | <b>0 €</b>          | <b>TOTAL DM</b>                  | <b>0 €</b>          |
| <b>TOTAL BP 2021</b>                                 | <b>179 218.60 €</b> | <b>TOTAL BP 2021</b>             | <b>179 218.60 €</b> |

**C/ DECISION MODIFICATIVE N°01-2021 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE :**  
**(Délibération n°2021-CM-36)**

Comme pour le budget de l'assainissement il convient de prévoir au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » : **704.66 €** ; en contrepartie d'un compte de tiers 491 : « provisions pour dépréciation des comptes de débiteurs divers (non budgétaires).

Pour budgéter cette somme il faut trouver des recettes nouvelles, ici en l'occurrence au compte 74834 : Etat compensation au titre du FNB, puisque que nous avons reçu les notifications des aides de l'état.

Vous observerez également un virement de crédits entre deux opérations, pour un montant de 970.00 €.

De plus, la trésorerie demande de prendre une décision modificative pour permettre de d'intégrer avec même numéro d'inventaire, des biens imputés aux comptes 2151 « réseaux de voirie » (concerne des travaux de la RD 981) pour un montant de 3 775.82 €, en les passant au compte 2313 « constructions ».

Ce qui nous donne en section de fonctionnement l'équilibre en dépenses et en recettes de 1 772 554.13 €.

Ce qui nous donne en section d'investissement l'équilibre en dépenses et en recettes de 522 443.96 €.

*Vu les explications du Maire,*

Vu les besoins des sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal de la commune,  
Vu l'instruction budgétaire M14,

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal

DECIDE

(Pour 17 ; Contre 0 ; Abstention 0)

**Article 1 :**

D'adopter la décision modificative suivante :

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT  |                       | RECETTES DE FONCTIONNEMENT       |                       |
|---|-----------------------|----------------------------------|-----------------------|
| c/6817 : Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants | + 704.66 €            | c/74 : subvention d'exploitation | + 704.66 €            |
| <b>TOTAL DM</b>   | <b>+ 704.66 €</b>     | <b>TOTAL DM</b>                  | <b>+ 704.66 €</b>     |
| <b>TOTAL BP 2021</b>  | <b>1 772 554.13 €</b> | <b>TOTAL BP 2021</b>             | <b>1 772 554.13 €</b> |

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT                     |                     | RECETTES D'INVESTISSEMENT |                     |
|---|---------------------|---------------------------|---------------------|
| <b>CHAPITRE 041 OPERATION FINANCIERE</b>      |                     |                           |                     |
| c/2151 : réseaux de voirie                    | 3 775.82 €          | c/2313 : constructions    | 3 775.82 €          |
| <b>CHAPITRE 21 OPERATION 362</b>              |                     |                           |                     |
| c/2188 : Autres immobilisations corporelles   | - 970.00 €          |                           |                     |
| <b>CHAPITRE 23 OPERATION 348</b>              |                     |                           |                     |
| c/2315 : Installation, matériel et outillages | + 970.00 €          |                           |                     |
| <b>TOTAL DM</b>                               | <b>3 775.82 €</b>   | <b>TOTAL DM</b>           | <b>3 775.82 €</b>   |
| <b>TOTAL BP 2021</b>                          | <b>522 443.96 €</b> | <b>TOTAL BP 2021</b>      | <b>522 443.96 €</b> |

**VIII/ DESIGNATION DU COORDONATEUR COMMUNAL POUR LE RECENSEMENT 2022 (Délibération n°2021-CM-37)**

L'enquête de recensement prévue en 2021 a été reportée en raison de la crise sanitaire. Elle se déroulera du 20 janvier au 19 février 2022. La préparation de cette enquête commence dès que possible par deux opérations à réaliser **avant le 30 juin 2021** : désigner le coordonnateur communal et en informer l'INSEE via la plateforme OMER.

Monsieur Michel VADROT qui était volontaire pour 2021 ne souhaite pas poursuivre en 2022, il convient donc de désigner quelqu'un autre, qui sera nommé par **arrêté municipal avant le 30 août 2021.**

*Considérant l'enquête de recensement de la population qui aura lieu en 2022*

*Considérant qu'il est nécessaire de désigner un coordonnateur communal avant le 30 juin 2021,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;*

*Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,*

*Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population*

*Vu les explications du Maire,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil Municipal*

**DECIDE**

**(Pour 17 ; Contre 0 ; Abstention 0)**

Article 1: de désigner Monsieur Guy LEBLANC en tant que coordonnateur communal chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Le Maire remercie M. VADROT pour sa participation à la vie associative communale et ajoute que M. LEBLANC est également un militant actif au sein du tissu associatif.

## **IX/ SUPPRESSION DES REGIES DE RECETTES COMMUNALES PHOTOCOPIES ET BIBLIOTHEQUE (Délibération n°2021-CM-38) :**

Dans le cadre d'une démarche d'optimisation du fonctionnement des régies engagées par la DGFIP, depuis le 30 avril 2021, les dépôts ou retraits d'espèces ne se font plus au centre des finances publiques de Decize, mais en bureau de poste (montant maximum du dépôt autorisé, nouvelles modalités de dépôts).

Pour pouvoir continuer d'effectuer les opérations de manières sécurisées, la DGFIP peut donner l'habilitation de dépôt auprès d'une plateforme de la banque postale dénommée DIGIFIP.

Pour information le montant annuel des dépôts effectués par les 2 régies est relativement faible :

- Exercice 2020 : Photocopies = 32.00 € et bibliothèque = 270.00 €
- Exercice 2019 : photocopies = 127.75 € et bibliothèque = 330.00 €

Vu les faibles montants, la complexité des nouvelles modalités de dépôts, et le manque de volontaire en tant que régisseur, le maire a décidé de supprimer ces deux régies.

Etant précisé, toutefois, que la commune ne renonce pas aux recettes engendrées, et que les encaissements se feront au moyen de titres de recettes.

*Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;*

*Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;*

*Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances, des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;*

*Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;*

*Vu la délibération n° 2020-CM-40 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 juin 1987, décidant la création de la régie de recette de photocopies, et la décision du Maire du 25 juin 1987, portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits de vente de photocopies, modifiée ; par arrêté du Maire du 26 novembre 2001 portant décision de modification des délais de versements périodiques et par délibération n° 2019-CM-39 du 30 avril 2019 modifiant les justificatifs d'encaissement de la régie de photocopies ;*

*Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 décembre 2002 et l'acte constitutif en date du 09 janvier 2003, instituant la régie de recette pour la bibliothèque, pour l'encaissement des abonnements annuels, modifiée par arrêté du Maire du 21 décembre 2004, pour l'encaissement du produit des abonnements de la bibliothèque et de l'espace multimédia ainsi que le produit des ventes de brochures, livres ou autres documents d'intérêt local ;*

**Considérant** les nouvelles modalités de gestion des espèces dans les régies des Collectivités Locales,

**Considérant**, les faibles activités des deux régies communales de photocopie et de bibliothèque et la possibilité de mettre en place d'autres modalités de gestion de ces actes,

*Vu les explications du Maire,*

*Vu le système de facturation mensuelle individuelle mis en place par la commune, dès la clôture des régies précitées,*

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal  
DECIDE  
(Pour 17 ; Contre 0; Abstention 0)**

**Article 1 :** *La régie de recettes de photocopies instituée auprès du service administratif de la commune de Saint Léger des Vignes et la régie de recettes de bibliothèque municipale instituée auprès du service bibliothèque municipale de la commune de Saint Léger des Vignes sont clôturées à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.*

**Article 2 :** *En conséquence il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires des deux régies*

**Article 3 :** *Dès la clôture des régies, le retour à la facturation classique des produits de photocopie et de la bibliothèque sera remis en place.*

**Article 4 :** *Le Maire de la commune de Saint Léger des Vignes et la comptable publique assignataire de la commune de SAINT LEGER DES VIGNES sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.*

**Article 4 :** *Il est rappelé que le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**X/ MOTION D'OPPOSITION AU PROJET « HERCULE » (Démantèlement d'Enedis)**  
**(Délibération n°2021-CM-39) :**

Le Maire donne la parole à monsieur Michel Bolle qui explique que si le projet HERCULE voit le jour, avec le démantèlement de l'entreprise EDF et l'ouverture des activités distribution et commerce à des actionnaires privés, les communes s'inquiètent de la remise en question de la propriété des réseaux de distribution basse et moyenne tension, patrimoine qui appartient aux communes. Je rappelle que pour la Nièvre, ces réseaux sont confiés au SIEEEN qui est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité.

Le SIEEEN les a concédés à ENEDIS via un contrat de concession de 30 années qui se termine en 2022.

Aujourd'hui, les élus des communes peuvent peser sur les décisions d'EDF quant à la façon de traiter un renforcement ou un remplacement de réseaux. Un exemple concret sur notre commune avec la rue du Village où Enedis souhaitait replanter des poteaux et construire un réseau en aérien (sachant que la durée de vie d'un réseau est en moyenne de 60 ans). À force d'opposition de notre part et de faire valoir que les réseaux sont la propriété des communes et que nous avons encore notre mot à dire, Enedis a fait marche arrière et bientôt cette rue sera traitée en souterrain.

Nous redoutons également un allongement des temps d'interventions et de dépannage, une diminution des investissements sur les réseaux entraînant une dégradation de la qualité de la desserte électrique puisque les sommes reversées aux actionnaires ne seront plus investies demain dans les réseaux électriques nationaux et surtout ruraux (voyez l'état catastrophique du réseau Orange dans nos campagnes).

Pour conclure, nous souhaitons que la transition énergétique soit accompagnée par une vision d'intérêt général et non de profit.

*Initié par le gouvernement d'Edouard Philippe qui a demandé au groupe EDF de réfléchir à sa propre réorganisation, le projet baptisé « HERCULE » devait aboutir dans les prochains mois à un remaniement profond des différentes composantes du secteur électrique français que sont les activités de production, de transport, de distribution et de fourniture d'électricité exercées par le groupe EDF. Le groupe EDF, détenu à 83,7 % par l'Etat, acteur historique de l'électricité en France, quoique son statut juridique et sa forme ont évolué depuis la nationalisation de l'électricité en 1946, sous le coup du droit de l'Union européenne notamment, demeure à ce jour un acteur central de ces quatre activités.*

*La présentation officielle du projet HERCULE, qui devait initialement être effectuée en fin d'année 2019, a été repoussée à plusieurs reprises, en raison notamment de la prolongation des discussions entre l'Etat français et les instances européennes.*

*Le schéma précis de cette réorganisation demeure, pour l'heure, incertain faute pour l'Etat et EDF d'avoir communiqué clairement sur les options à l'étude.*

*Cette organisation est en passe d'être profondément revue par la réorganisation du groupe.*

*Elle reposerait sur trois entités distinctes :*

- ⇒ Une société Bleue qui abriterait l'activité de production nucléaire et qui serait détenue à 100% par l'Etat ;*
- ⇒ Une société dénommée EDF AZUR, détenue en tout ou partie par EDF BLEUE, qui gérerait l'activité hydro-électrique avec, comme dans le premier schéma, l'objectif que cette dernière se trouve dans une relation « in house » ou de « quasi-régie » avec l'Etat ;*
- ⇒ Enfin, une société EDF VERTE, qui ne serait que partiellement détenue par l'Etat, dans laquelle seraient logées les activités de production d'énergies renouvelables, la fourniture d'électricité, la distribution d'électricité et les autres activités en concurrence comme Dalkia.*

*Au-delà du sujet du sort du personnel des différentes entités du groupe EDF, cette réorganisation soulève un certain nombre d'interrogations juridiques liées à l'organisation du secteur de l'électricité, au droit de la concurrence et au droit de la commande publique.*

***Le Conseil Municipal  
DELIBERE ET REAFFIRME  
(Pour 14 ; Contre 2 ; Abstention 1)***

- ⇒ Son opposition au démantèlement d'ENEDIS projet baptisé « HERCULE » ;*
- ⇒ Son attachement au maintien de ce service public ;*
- ⇒ Que le rôle essentiel de la transition énergétique doit être accompagné par une vision d'intérêt général et non de profit.*
- ⇒ Que les citoyens-consommateurs d'énergie et la qualité des services publics de distribution d'électricité ne doivent pas être sacrifiés à la stratégie financière d'EDF.*

Le Maire remarque que par le vote de ce soir, les choses sont claires quant à la défense du service public. Il déplore que l'adoption de cette motion ne fasse pas l'unanimité.

**XI/ QUESTIONS DIVERSES :**

Le Maire explique que Madame Raffalli a déposé en mairie, le vendredi 25 juin 2021, une demande de questions à porter à l'ordre du jour de ce conseil.

Lettre que vous trouverez ci-dessous et à laquelle réponse sera faite point par point :



A l'attention de Monsieur Le Maire

Objet : Conseil Municipal du mardi 29 Juin 2021

Monsieur Le Maire,

Veillez trouver ci-joint la liste des questions que nous souhaitons mettre à l'ordre du jour au point n° 11 : Questions diverses.

**1° Point sur l'avancement des travaux du préau de l'école.**

Ce point a été évoqué en 2019, et vous nous aviez indiqué : « je m'en occupe » depuis, quid des travaux, une classe est encore contrainte d'entrer et de sortir en traversant une autre salle de classe. Quel devis ? Quelle entreprise ? Pouvez-vous nous dire si ces travaux pourront enfin être faits pour la rentrée de septembre 2021.

**2° Centre Fresneau**

a) L'état global continu de se dégrader. Vous avez relogé le rugby dans la salle du judo et nous nous en félicitons, le club de rugby porte effectivement des ambitions pour lesquelles nous pouvons être fiers. Toutefois nous nous interrogeons sur le lieu ou sera accueilli le judo pouvez vous nous préciser vos intentions

b) Le centre d'hébergement accueille actuellement les vestiaires des employés municipaux. Est ce que l'on s'inscrit dans une situation durable ? sinon quel projet sont portés soit par la Commune ou l'Intercommunalité en vue de redonner vie a ce lieu d'exception.

c) Concernant le stade d'athlétisme, nous sommes inquiet de la dégradation depuis de nombreuses années de la piste d'athlétisme et de son environnement. Pouvez vous nous dire ou nous indiquer les actions que vous entendez mener suite à la visite de Monsieur Monferran, représentant la Fédération Française d'Athlétisme.

**3° Question pour Monsieur le Maire ou Monsieur Thévenet**

Projet confluences où en est 'on ?

**6° La Fibre :**

où en est on de la fibre pour Saint Léger des Vignes. Pouvez-vous nous donner une perspective pour son installation ?

Nous vous remercions par avance des réponses que vous nous apporterez.

Catherine Raffalli  
et ses colistiers



Deposee en mairie le Vendredi 25/06/21

**Christophe FRAGNY** donne lecture des questions et apporte les éléments de réponses suivants, point par point :

***Point 1/ sur I 'avancement des travaux du préau de l'école.***

*Ce point a été évoqué en 2019, et vous nous aviez indiqué : « je m'en occupe » depuis, quid des travaux, une classe est encore contrainte d'entrer et de sortir en traversant une autre salle de classe. Quel devis ? quelle entreprise ? pouvez-vous nous dire si ces travaux pourront enfin être faits pour la rentrée de septembre 2021.*

Le MAIRE répond : je ne suis Maire que depuis mai 2020 et donc en 2019, je n'ai jamais dit je m'en occupe. Entre temps le COVID est passé par là.

Par précaution, et suite à la visite de l'Apave, un arrêté a été pris par mon prédécesseur, interdisant l'accès au préau de la cour de l'école élémentaire.

Ce rapport, je le qualifie de catastrophiste et effarant de la part d'un tel organisme car il ne se base sur aucun test ou étude approfondie, mais sur simple analyse visuelle.

En juin 2020, j'ai évoqué ce sujet avec Madame La Préfète qui m'a proposé l'aide de l'Etat. Par la suite, des contacts avec la DDT ont conduit à l'organisation d'un atelier d'aménagement (3 architectes dont 1 d'Etat).

Ces derniers se sont déplacés sur site une journée en février 2021, et ont rendu leur rapport fin avril 2021. De ce rapport, il ressort que ce n'est pas le mur du préau qui s'en va mais les bâtiments accolés qui se décollent.

Aujourd'hui, j'ai donc pris un arrêté par lequel je rouvre la bibliothèque au public à compter du 1<sup>er</sup> juillet.

Pour le préau de l'école, il sera restitué aux enfants dès septembre en prenant un certains nombres de précautions.

La deuxième phase consistera à faire réaliser une étude de sol. Notre assurance ne couvre pas les dégâts liés aux années de sécheresse depuis 2016. Il faudra relancer les services de la DDT car nous aurons besoin des services de l'Etat pour le financement de ces études. Madame la Préfète m'a assuré de son soutien, mais ce n'est pas un petit chantier qui s'annonce, il faudra plusieurs études, prévoir une maîtrise d'œuvre, lancer des marchés et tout cela va prendre beaucoup de temps et coûter très cher. On va certainement en profiter pour repenser l'aménagement de la cour en repensant l'existant (déplacement des toilettes par exemple).

Le Maire est bien conscient que ce réaménagement n'avancera pas de façon factuel, et qu'il faut être naïf pour dire que cela va se faire en 2021. De plus, il faudra organiser ces travaux pendant que les enfants sont en vacances et les entreprises ont d'autres chantiers en cours suite à l'arrêt de leurs activités liées aux confinements.

***Point 2/ Centre Fresneau***

*a) L'état global continu de se dégrader. Vous avez relogé le rugby dans la salle du judo et nous nous en félicitons, le club de rugby porte effectivement des ambitions pour lesquelles nous pouvons être fiers. Toutefois nous nous interrogeons sur le lieu où sera accueilli le judo pouvez-vous nous préciser vos intentions*

Le Maire indique que la commune n'a pas laissé le Centre Fresneau se dégrader, bien au contraire ! De nombreux travaux comme la modernisation des systèmes d'alarme et la mise aux normes de l'électricité, le remplacement de toutes les portes et fenêtres, la modernisation

de l'éclairage du gymnase ont été réalisés afin que les associations utilisent les locaux dans de bonnes conditions. Il est stupéfait d'apprendre que le club de rugby aurait été délogé.

Mme RAFFALI souhaite savoir comment le barnum sera remplacer afin que le rugby accueille de nouveau ses partenaires lors des matchs.

Le Maire rappelle que le barnum n'était pas destiné à l'usage exclusif du rugby et que d'autres associations l'ont utilisé, par exemple le Judo et l'Amical des pompiers. Toutes les associations ont besoin d'une salle de réception, les priorités d'utilisation du rugby étaient basées sur son calendrier de matchs.

Les conditions de sécurité autour du barnum n'étant pas réunies, le Maire n'a pas souhaité engager sa responsabilité, mais il a cherché une solution à l'usage de tous et il a été proposé au club de judo la possibilité de transformer le dojo pour accueillir les prochaines réceptions. Le Maire remercie la présidente du judo qui n'a éprouvé aucune réticence et n'a lancé aucune polémique pour l'usage qui en sera fait.

Le club de judo rencontrera prochainement le tennis de table pour discuter de l'utilisation de leur salle en commun.

Le Maire ajoute : « je souhaite faire une remarque que je ferais mienne, ce n'est pas la première fois que l'on mélange sport et politique, nous pouvons tous être fiers des résultats du club de rugby, cependant, se faire de la publicité politicienne selon les résultats sportifs me dérange beaucoup ».

Mme RAFFALLI comprend que les valeurs du maire soient différentes, et ajoute qu'elle n'a pas la même façon d'aborder le sport. Elle dit que la survie du club dépend des partenaires.

Le Maire dit que la municipalité a toujours soutenu les associations de la commune, il est prêt à échanger avec le président du club de rugby pour toutes remarques et propositions. Il ajoute que Mme RAFFALLI ne doit pas servir de porte-voix à une association au sein du conseil municipal mais qu'elle doit représenter l'intérêt général de toutes associations, ce qui n'est pas le cas actuellement. Il l'invite à relire la charte des Elus Locaux.

*b) Le centre d'hébergement accueille actuellement les vestiaires des employés Municipaux. Est-ce que l'on s'inscrit dans une situation durable, sinon quels projets sont portés soit par la commune ou l'intercommunalité en vue de redonner vie à ce lieu d'exception.*

Le Maire répond que cette situation durera le temps de la sortie de la crise sanitaire. La priorité est d'assurer la sécurité des agents.

Il ajoute qu'il ne fait pas partie du Bureau Communautaire, contrairement à elle, et qu'il a cru comprendre qu'en ce qui concerne le Centre d'hébergement, le projet a été abandonné par la communauté de communes.

Le Maire explique qu'il étudie deux idées, l'une où les chambres seraient transformées en studio pour accueillir des stagiaires en formation ou des apprentis. La deuxième option serait la réalisation d'une résidence sociale. Dans le cadre de cette hypothèse, il a pris contact avec l'association APIAS. Il a demandé à ce qu'une étude sur ces projets soit incluse dans le cadre de territoire de la communauté de communes.

*c) concernant le stade d'athlétisme, nous sommes inquiets de la dégradation depuis de nombreuses années de la piste d'athlétisme et de son environnement*

*Pouvez-vous nous dire ou nous indiquer les actions que vous entendez mener suite la visite de Monsieur MONFERRAN, représentant la Fédération Française d'Athlétisme.*

Le Maire souligne que les actions menées par la commune en la matière ne dépendent pas des recommandations faites par monsieur MONTFERRAN. Il reconnaît que la piste d'athlétisme est en mauvais état, cependant le stade reste l'un des rares qui est en capacité d'accueillir des compétitions régionales dans le département.

Le 07 juin, le 1<sup>er</sup> adjoint a rencontré monsieur MONFERRAN et les différents acteurs du club d'athlétisme, le coût estimé pour remettre en état la piste est de 400 000€.

Aujourd'hui, la commune est seule à assurer le financement de l'entretien du stade.

Le Maire suggère que tout le monde participe au financement des travaux, le Département, la Région, et aussi la fédération d'athlétisme.

Fabrice BARDON ajoute qu'il faut contacter les services d'un géomètre pour le traçage mais que la structure même de la piste est encore en bon état, c'est le revêtement qui nécessite d'être rénové.

Le Maire précise que si l'estimation est juste, la commune ira chercher les 80% auprès des autres collectivités pour ce financement, mais les 80 000€ restant pourraient être versés par un privé. Il insiste sur le fait qu'actuellement, le stade sert à tout le monde, clubs sportifs, groupes scolaires, diverses associations, mais qu'il n'y a qu'un seul financeur, la commune.

Mme RAFFALLI propose l'aide de son mari, qui est très bien placé pour monter un dossier. Elle insiste sur le fait que de nombreux stades du département ont déjà été déclassés.

Le Maire la rappelle à l'ordre et lui indique qu'il prendra contact uniquement avec les instances officielles, notamment locales et directement en relation avec monsieur MONFERRAN et invite de nouveau Mme RAFFALLI à relire la Charte des Elus Locaux.

### ***Point 3/Question pour Monsieur le Maire ou Monsieur Thévenet***

*Projet confluences où en est, on ?*

Pascal THEVENET prend la parole et indique que l'étude de cette année est de retrouver sur le territoire communautaire un pôle touristique avec un public cible. Actuellement, le sud nivernais est un secteur de passage, il faut orienter nos études autour de différents axes comme le sport, le port de la jonction, le musée de la mine, les activités touristiques, la réparation fluviale, afin que les personnes restent plusieurs jours sur le territoire.

Il s'agit aussi de travailler sur le site remarquable que peut représenter Saint-léger-des-Vignes, le barrage, la vélo route, la Loire apportent un cachet supplémentaire au site de liaison qu'est la commune.

Pascal THEVENET dit qu'il est en charge du dossier en tant que vice-président de la communauté de communes et que les membres vont porter leurs projets au niveau du contrat cadre.

Il ajoute qu'une première ébauche du projet sera présentée auprès des membres de la communauté de communes et qu'il en parlera lors d'un prochain conseil municipal. Il précise aussi que le cabinet LUP dans le cadre de la revitalisation du centre-bourg de St-Léger-des-Vignes additionnera la pertinence de son étude et qu'un échéancier avec des propositions apparaîtront. Tout cela prend du temps.

Le Maire rappelle de nouveau les moyens à disposition d'une collectivité en matière de temps et de faisabilité, il revient sur le débat au sujet de la piste et explique qu'à l'époque de la création du stade, le financement des travaux a compliqué la gestion budgétaire de la commune.

Ce choix politique a mis en difficulté Saint-Léger-des-Vignes, tout projet implique une responsabilité et on ne peut répondre malheureusement à toutes les sollicitations sans engager la commune.

Pascal THEVENET énonce qu'en 1992 l'endettement représentait plus de 1000€ par habitant. Il faut ajouter les frais d'entretien qui ont perduré. Cet endettement a duré jusqu'en 2006. En 2013 il était de 803 €/habitant et en 2018 de 587€/hab. A noter également que l'on a obtenu ces dernières années un bon taux de subvention : 32.89 % contre 20 à 28% avant. Il faut être vigilant sur les grands travaux car après les marges de manœuvres pour les collectivités sont limitées.

Le Maire souhaite poursuivre sa ligne de conduite dans le désendettement de la commune, et conduire sa politique vers de l'investissement responsable. De plus, il a fait le choix d'investir en faveur des écoles.

**Point 4/ La Fibre :**

*Où en est-on de la fibre pour saint Léger des Vignes. Pouvez-vous nous donner une perspective pour son installation ? -*

Le Maire répond que le déploiement de la fibre est de la compétence de la communauté de communes ainsi que des opérateurs de téléphonie. La commune délivre simplement les autorisations de voirie. Pour information, les demandes d'autorisation ne sont arrivées que ce jour sur relance de la mairie.

Pascal THEVENET dit que c'est plus complexe que cela, une partie est délégué à NIEVRE NUMERIQUE qui devait inonder tout le val de Loire au déploiement de la fibre.

Le problème est qu'un autre opérateur, SFR à profiter de cet engouement pour installer des prises et cela plus rapidement comme sur la commune de La Machine. A cela s'est ajouté la crise sanitaire, qui a bloqué la fourniture en matériaux pour les installations.

Puis il faut savoir que la commission des communications doit effectuer un contrôle dont le délai est de 3 mois afin que tout soit opérationnel. Cela avance comme pour tous types de travaux.

Pascal THEVENET dit que ce déploiement de la fibre est indispensable pour le développement d'entreprises sur le territoire et aussi l'essor d'activités tertiaires.

Ça avance tant mieux.

## XII/ INFORMATIONS DIVERSES

✚ **Point sur avancement des travaux d'aménagement du projet « Zaghet » :** le projet avance lentement mais sûrement. Une réunion a eu lieu il y a trois semaines en présence de la maîtrise d'œuvre de l'agence technique départementale et du SIEEEN. Il est urgent de « faire tomber » la maison avant la fin d'année pour que les dossiers de consultations des entreprises et les avant-projet puissent être rédigés. Sans ces informations, les demandes de subventions ne peuvent être réalisés. Christophe Fragny souhaite mettre la pression à la maîtrise d'œuvre pour que le marché de la démolition soit mis en ligne FIN JUILLET si possible et non fin août comme annoncé lors de cette réunion. D'autant que pour ce type de prestations il n'existe pas moult entreprises, seules 2 ou 3, peuvent prétendre aux appels d'offres. Sinon les riverains ont été rencontré pour que les travaux se déroulent bien, un constat d'huissier sera réalisé avant travaux, et la commune s'est engagée à remettre en état les éventuels dégâts occasionnés.

Une fois la maison démolie, le local commercial sera remis aux normes et l'espace dégagé sera aménagé en place d'accueil avec des espaces verts dédiés aux mobilités douces et des lieux de pause pour les usagers.

✚ **Fête communale 2021 :** Fabrice Bardon explique qu'une réunion a eu lieu en juin où la décision a été prise que la fête communale n'aurait pas lieu cette année encore à cause de la crise sanitaire. Les membres ne souhaitent pas passer leur temps à faire la « Police » sur la fête, ce n'est pas le but. La piste d'une grande fête en septembre est privilégiée, reste à en définir les modalités. Une réunion de travail est prévue samedi à 10 heures. Toutes les bonnes volontés sont les bienvenues.

Le maire ajoute cependant que les forains pourront néanmoins s'installer sur la place du 11 novembre, et des tickets de manège seront distribués aux enfants comme chaque année.

Il faut être très prudent en la matière car cela attire beaucoup de monde et il ne souhaite pas faire prendre des risques à ses concitoyens. Son mot d'ordre sera pour cette année encore PRUDENCE et SAGESSE.

✚ **Elections Départementales et Régionales :** Christophe Fragny remercie ceux qui ont contribué au bon déroulement de ces élections. Il veut cependant rappeler fermement que les assesseurs ont un devoir de réserve pendant la tenue des bureaux de vote et qu'il compte sur tous pour que ce devoir de réserve soit respecté par tous lors des futurs scrutins.

**Marina GRISARD** demande s'il y aura un feu d'artifice cette année ?

**Christophe FRAGNY** lui répond que la commande de l'an dernier est toujours en réserve. Il prend le temps de réflexion pour prendre sa décision, qui se fera évidemment en corrélation avec l'évolution de la pandémie. De plus c'est une organisation lourde. Si dans les semaines à venir on va dans le bon sens, cela peut être envisagé car les gens se déplacent spontanément pour ce type de divertissement. En tout état de cause il espère qu'en 2022 on pourra refaire une BELLE FETE car tous ont besoin de lien et de vie sociale.

**Fabrice BARDON** souligne qu'il y a aussi un gros souci de bénévolat, qu'il est très compliqué d'organiser des festivités faute de volontaire. Il redit aussi que ce n'est pas à la municipalité d'organiser les manifestations mais bien aux associations festives de la commune.

**Marina GRISARD répond que ce n'est pas seulement un manque de volonté des associations mais bien un problème de financement de ces manifestations.**

**Cyril BONNEAU** explique qu'un bon nombre de travaux sont prévus sur la commune et qu'ils seront réalisés en septembre car pour le moment les équipes sont concentrées sur la remise en état des espaces verts et la propreté des espaces publics. Pour finaliser l'aménagement de la RD 981 sur le linéaire de la traversée du Bourg, du mobilier urbain sera installé (abris bus en face la mairie avec des bancs, des parcs à vélos, des poubelles, des pots de fleurs...).

Des travaux de point à temps sont également programmés pour septembre. Une commission travaux se tiendra également en septembre.

**Christophe FRAGNY** ajoute qu'il a décidé de récupérer les pierres de tailles de la maison Zaghet, pour en faire des bancs qui seront disposés dans la commune (à la Sablière, le long du chemin de Halage, ...). Les habitants sont demandeurs. C'est une autre étape de l'aménagement urbain à Saint-Léger-des-Vignes.

Plus aucune question n'étant posée  
Levée de séance à 19h53

**Le secrétaire de séance**  
**Pascal THEVENET**

**Le Maire**  
**Christophe FRAGNY**

#### **Les Membres**

**BARDON Fabrice**

**SIROT Francine**

**MARTIN Eliane**

**MARVILLE Yanca**

**BONNEAU Cyril**

**GIRAUD Éric** procuration à **Fabrice BARDON**

**BOLLE Michel**

**MULLER Myriam** excusée

**GERMAIN Jean-Claude**

**THEVENET Pascal**

**CHABANNES Carole** procuration à  
**Fabrice BARDON**

**LEROY Anne**

**DAGONNEAU Cédric**

**GRISARD Marina**

**LOMBARD Michel**

**AUGER Catherine**

**PERROT Patrice excusé**

**GIRAUD Eric excusé**